



Succession donation entre epoux

Par **Arev**, le **20/11/2015 à 08:43**

Bonjour

Nous sommes mariés sous le régime de la séparation
Des biens et avons une maison et 2 filles
Devons nous faire la donation entre époux
Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **20/11/2015 à 10:30**

bonjour,
il n'y a pas d'obligation à faire une donation entre époux mais celle-ci peut permettre
d'avantager et de protéger le conjoint survivant.
je vous conseille de consulter un notaire qui saura vous conseiller en fonction de vos
situations respectives.
salutations

Par **catou13**, le **20/11/2015 à 10:53**

Bonjour,
Dans la mesure où les deux enfants sont communs, l'intérêt de la donation entre époux est
moindre. Au décès de l'un de vous, le survivant devra opter au choix : pour la totalité en
usufruit ou la pleine propriété du quart de la succession.
La donation entre époux s'avère utile en présence d'enfants non communs, issus d'un premier
lit du défunt. Dans ce cas, le conjoint n'a plus le choix, ses droits sont d'un quart en pleine
propriété : Il se retrouve donc en indivision avec ses beaux-enfants qui peuvent désirer en
sortir, exception faite concernant la résidence principale sur laquelle l'époux survivant
bénéficie d'un droit d'habitation jusqu'à son décès.
Mais qui mieux qu'un Notaire pour vous renseigner effectivement.

Par **matb13**, le **20/11/2015 à 15:15**

bonjour,

nous sommes une famille recomposée avec des enfants chacun d'une précédente union et je souhaiterai nous protéger sur l'habitation principale en cas de décès. Quels sont les moyens légaux mis à notre disposition .cordialement.

Par **youris**, le **20/11/2015** à **18:50**

bonjour,
la réponse est dans la réponse précédente de catou13 qui indique qu'une donation au dernier vivant est utile dans votre cas.
demandez le conseil d'un notaire.
salutations